

Zeitschrift: Genava : revue d'histoire de l'art et d'archéologie
Herausgeber: Musée d'art et d'histoire de Genève
Band: 8 (1960)
Heft: 1-4

Artikel: Les ordres militaires dans le diocèse de Genève
Autor: Ganter, Edmond
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-727664>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES ORDRES MILITAIRES DANS LE DIOCÈSE DE GENÈVE

par Edmond GANTER

LA FONDATION DES ORDRES MILITAIRES

LE vendredi 15 juillet 1099, les croisés s'emparèrent de Jérusalem. Bientôt, de nombreux combattants, leur vœu accompli, rentrèrent dans leur pays. Quelques centaines de chevaliers restèrent en Terre sainte pour consolider la conquête et défendre le nouveau royaume de Jérusalem contre les attaques venues de l'extérieur et l'insécurité interne.

Conscient de l'instabilité de cette situation et désireux de venir en aide de façon permanente aux chrétiens du Proche-Orient, le Souverain Pontife favorisa le développement d'ordres militaires, armées permanentes dépendant directement du Saint-Siège et ainsi moins perméables aux rivalités et aux brigues des seigneurs laïcs, souvent oubliés de leurs devoirs lorsque leurs ambitions étaient en jeu.

Le Saint-Siège utilisa deux institutions nées spontanément des besoins du temps : la MILICE DU TEMPLE et l'HÔPITAL DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM. Ces institutions se développèrent rapidement selon leur génie propre, car elles répondaient à une impérieuse nécessité.

Les dons et privilèges reçus dès leur fondation par les Templiers et les Hospitaliers, puis par les ordres de même nature créés par la suite, permirent aux moines-soldats de couvrir l'Europe occidentale d'un réseau très dense de maisons qui constituaient les « arrières » de leur champ d'opération de Terre sainte. C'est là qu'ils recueillaient les fonds, recrutaient et formaient leurs effectifs. Comme nous le verrons plus loin, la générosité du clergé et des fidèles n'eut d'autre but que de leur permettre de renforcer leur dispositif afin d'assurer à la Terre sainte, surtout pendant les périodes les plus critiques, une protection efficace.

LA MILICE DU TEMPLE

Hugues de Payns, champenois, et ses huit compagnons créèrent en 1119 une milice dite *du Temple*, d'après le lieu de son premier établissement. Sa règle, d'inspiration cistercienne, fut confirmée le 14 janvier 1128 sur l'impulsion de saint Bernard de Clairvaux par un concile réuni à Troyes.

Dès cet événement, la Milice du Temple reçut de riches donations, en particulier en France, en Angleterre et dans la péninsule Ibérique.

Le 29 mars 1139, le pape Innocent II promulgua la bulle « *Omne datum optimum* ».

Le pape accordait aux chevaliers du Temple de nombreux privilèges et surtout la tutelle et protection du Siège apostolique: *Nous décrétons que ce Temple où vous êtes rassemblés pour la louange et la gloire de Dieu, la défense de Ses fidèles et la libération de Son Eglise, est placé sous la tutelle et protection du Siège Apostolique, et que cette protection s'étend à toutes ses possessions actuelles ou futures, libéralités des rois ou princes, offrandes des fidèles, ou autres justes acquêts, selon la grâce de Dieu. Nous décidons pareillement que votre Règle sera inviolablement observée, dans la maison où la grâce de Dieu l'a instituée. Que les frères, serviteurs du Dieu Tout-Puissant, y vivent dans la pauvreté et la chasteté, et que, mettant leur profession à l'épreuve des dires et des mœurs, ils demeurent soumis et obéissants en tout à leur maître ou à ses représentants.*¹

La Milice du Temple fut un institut essentiellement militaire, qui pratiqua aussi une importante activité de banque, rendant sur ce plan aux pèlerins de Terre sainte d'inappréciables services mais permettant aussi l'accumulation de richesses qui finirent par exciter la convoitise des grands.

Seul un contemporain de saint Bernard fit entendre une note discordante dans le concert de louange qui montait vers l'ordre nouveau. Le cistercien Isaac de l'Etoile écrivit: *Pareillement, à peu près au même moment, naquit le monstre nouveau d'une nouvelle chevalerie, dont quelqu'un a dit agréablement qu'elle était l'ordre du cinquième Evangile, pour contraindre à la foi les infidèles avec des lances et des bâtons! Elle se donne licence de dépouiller ceux qui ne connaissent pas le nom du Christ, et si quelques-uns de ses membres perdent la vie dans leurs massacres, on les appelle martyrs du Christ...*² Ce texte est peu connu. Il présente un grand intérêt pour l'étude de la mentalité du temps. Les craintes d'Isaac furent en grande partie vaines, mais il donne à ses contemporains une leçon d'apostolat par l'exemple et la persuasion qui mérite d'être notée.

¹ *Le procès des templiers*, traduit, présenté et annoté par Raymond OURSEL, Club du Meilleur Livre, 1955, pp. 5 et ss.

² *La spiritualité de Cîteaux*, par Louis BONYER, Flammarion, Paris 1955, p. 202.

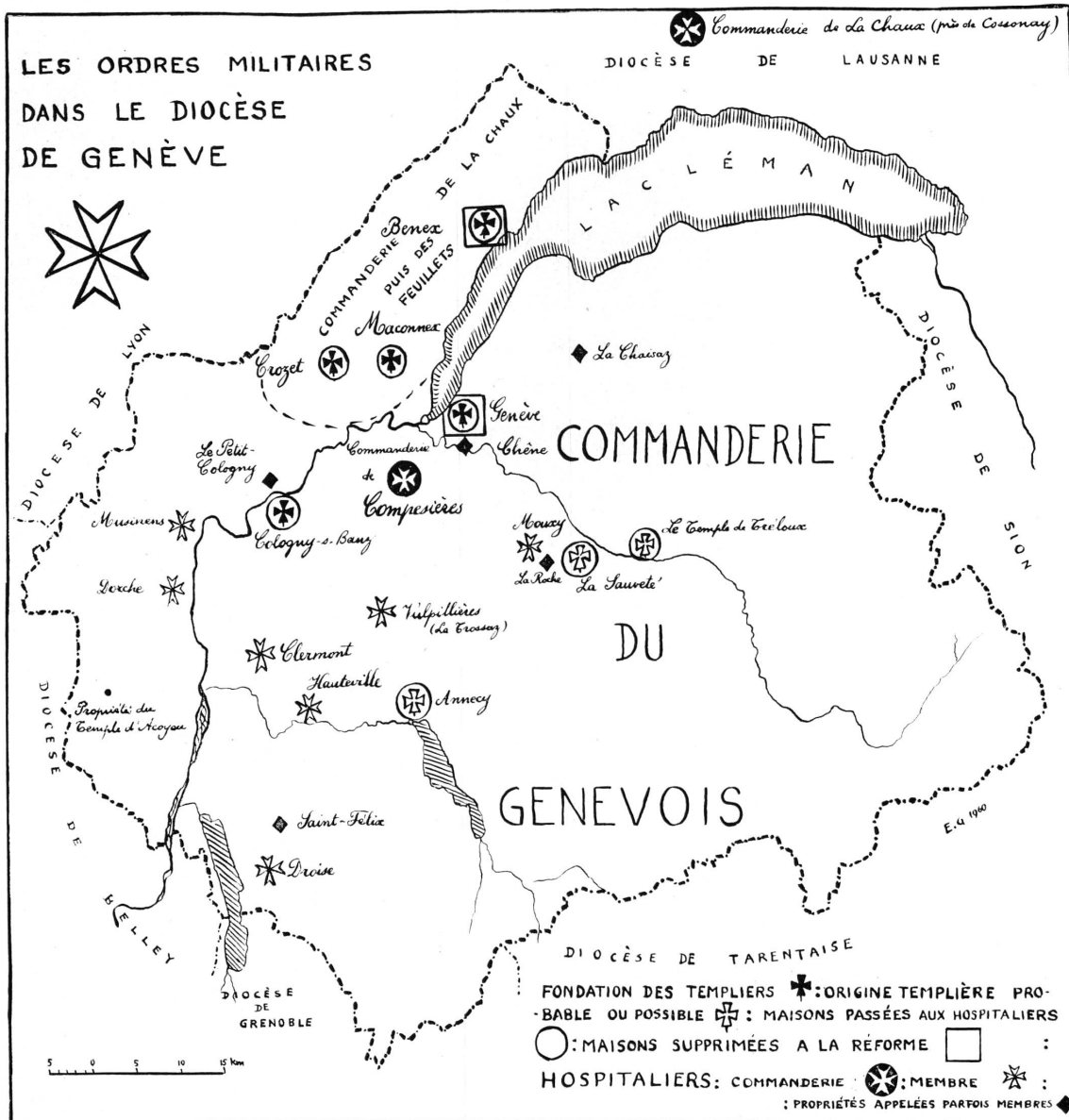


Fig. 1. — Carte du diocèse de Genève.

LES TEMPLIERS DANS LE DIOCÈSE DE GENÈVE

Le premier document révélant la présence de chevaliers du Temple dans le diocèse de Genève est une charte de 1196³. Nanthelme, évêque de Genève,

³ *Regeste Genevois* n° 465, Archives d'Etat de Genève P. H. n° 35.

atteste une transaction ménagée par ses soins entre le frère Willelme, templier, et le couvent de Saint-Victor, au sujet d'un oratoire construit par le premier à Cologny, sur le territoire de Banz (commune de Vulbens). Ce document contient une clause dont nous expliquerons plus loin le motif: cet établissement ne préjudiciera en aucun temps aux oblations, dîmes et sépultures et autres droits de paroisse qui appartiennent à l'église de Banz.

La maison de Genève s'élevait à l'extérieur des remparts, près de la porte de Rive ⁴. Elle est mentionnée pour la première fois en 1277 ⁵.

Etienne de Montferrand, précepteur des maisons du Temple de Dôle et du Genevois, vend aux frères mineurs des terrains appartenant à la maison de Genève.

Ce document est précieux. Il donne un aperçu de l'organisation de l'ordre dans la région.

Parmi les experts pour l'assignation du cens figure le précepteur de Genève et Cologny.

L'acte est approuvé par Pierre d'Orchans, précepteur de la maison du Temple de Genève, Guillaume, précepteur de Cologny, Hugues de Chenchiz, précepteur de Maconnex, Jean de Beaugé, précepteur d'Entremont, Pierre de Besançon, précepteur de La Chaux et Pierre de Villars, précepteur de Venay (Benex).

L'organisation régionale de l'ordre, dépendant de la préceptorie de Bourgogne, était donc placée sous la direction d'un supérieur qui exerçait sa juridiction sur la Franche-Comté et le Genevois.

Le supérieur local était sans doute le précepteur de Genève et Cologny, ces deux maisons ayant en outre leurs propres responsables.

Dans le diocèse, d'après le document de 1277, les Templiers étaient établis à Genève (Rive), Cologny-sous-Banz (Vulbens), Venay (Benex, commune de Prangins, près Nyon), Maconnex (hameau de la commune d'Ornex, pays de Gex) et, d'après d'autres sources, à Crozet (pays de Gex), La Sauveté (La Sarthaz, commune de Pas-seirier) et à Tréloup (près de Marignier, entre Bonneville et Cluses).

Entremont n'était pas situé dans le diocèse de Genève, mais près d'Yvonand (Vaud) ⁶.

Les Templiers avaient des maisons à Maconnex en 1181 ⁷ et à Crozet au XIII^e siècle ⁸.

Les origines templières de La Sauveté et de Tréloup sont suggérées par des documents des XVII^e et XVIII^e siècles. La visite de 1642 mentionne pour la première

⁴ *Les faubourgs de Genève au XV^e siècle*, par Louis BLONDEL, Genève 1919, pp. 86 et ss.

⁵ *Regeste*, n° 1144, AEG — Titres et droits, couvent de Rive, rouleau n° 2.

⁶ Archives départementales du Rhône 48 H 1888. Par la suite, la cote H indiquera toujours cette origine.

⁷ *Les établissements des Templiers et des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte dans le département de l'Ain*, par GUIGUE. Revue de la Société littéraire, historique et archéologique de l'Ain, 1872, p. 138.

⁸ GUIGUE, p. 27.

Or, une convention de 1264 est scellée par frère Pierre de Pellies, *chevalier et précepteur de la maison de l'Hôpital de Clermont*¹². Il s'agit donc, à cette époque, d'un établissement d'Hospitaliers, car nous ne connaissons guère d'exemples, avant l'abolition du Temple, de transferts entre deux ordres frères et parfois rivaux.

Les Templiers d'Acoyeu, commune de Brens, possédaient à Passin, en Valromey, des fonds qu'ils aliénèrent en partie, en 1283, aux chartreux d'Arvières¹³.

Au XIII^e siècle, les maisons du Genevois et de Vaud étaient gouvernées par le même supérieur. *Exeunte saeculo XIII, domus Genevae a quodam Petro de Villario « rectore domorum pauperis milicie Templi in Gebennis et Vaudo » gubernabatur.*¹⁴

La milice du Temple était donc fortement installée et bien organisée dans le diocèse de Genève. Ses maisons, même rurales, étaient dirigées par un chevalier responsable. Les Templiers disposaient d'hospices routiers qui étaient bien plus des lieux de passage que des hôpitaux proprement dits.

LES HOSPITALIERS DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM

La création de l'Ordre hospitalier et militaire de Saint-Jean de Jérusalem fut plus complexe que celle du Temple. On assiste à l'élaboration graduelle d'une institution d'abord exclusivement hospitalière, qui deviendra militaire par suite des nécessités de l'époque.

Cet ordre, qui compte près de neuf siècles d'existence, est revenu de nos jours à ses activités originelles et s'occupe entre autres de l'aide aux malades de la lèpre.

L'ordre est né d'un hôpital que des marchands amalfitains installèrent dans la Ville sainte sous la domination musulmane, afin d'aider les pèlerins qui, surmontant tous les dangers, se rendaient au tombeau du Christ.

Lorsque les croisés s'emparèrent de Jérusalem, cet hôpital était dirigé par un provençal, Gérard Tenque¹⁵.

L'origine du fondateur de l'ordre a donné lieu à de nombreuses controverses entre historiens français et italiens. Le problème vient d'être résolu d'heureuse façon par M. Aristide Donnadieu qui, dans le n° 1 (janvier-mars 1960) des *Annales de l'Ordre S. M. de Malte*, précise cette origine à l'aide de documents irréfutables. Provençal, Gérard se mit au service de la fondation amalfitaine qui connut grâce à lui une haute destinée.

En 1113, le pape Pascal II adresse à *son vénérable fils Gérard, fondateur et directeur de l'hospice de Jérusalem, et à ses successeurs* une bulle élogieuse. Le pape prescrit

¹² *Regeste*, n° 976. Archives de Turin, Prov. de Genevois, p. 10, Crépigny n° 1.

¹³ GUIGUE, p. 25.

¹⁴ *Introduction au cartulaire manuscrit du Temple (1150-1317) constitué par le marquis d'Albon*, par E. G. LÉONARD, Paris 1930, p. 158.

¹⁵ *Rôle général de l'Ordre souverain et militaire de Malte*, J. Ch. BASCAPÉ, pp. 19 et ss. Editions Ciarrocca, Milan 1949.

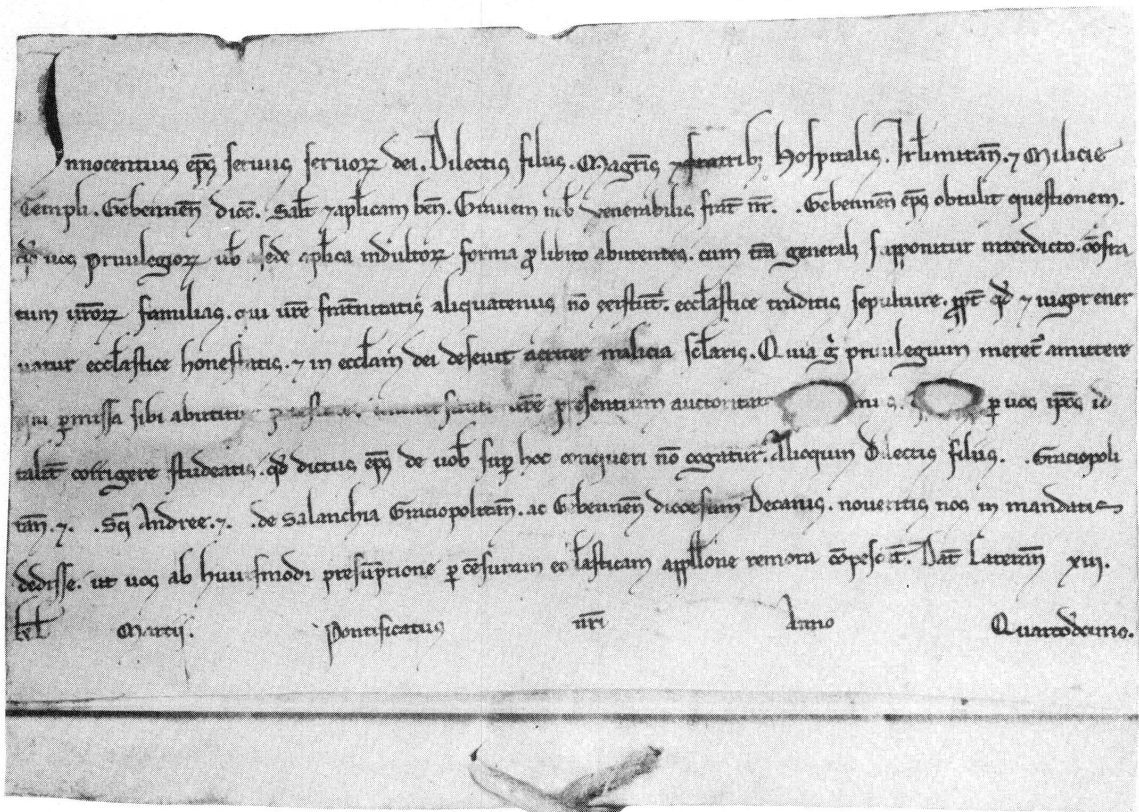


Fig. 3. — Bulle d'Innocent III aux Hospitaliers et aux Templiers du diocèse de Genève (1212)
(AEG P. H. no. 40). (Photo Microfilm, Genève.)

que cet hospice, véritable maison de Dieu, demeure à la fois sous la tutelle du Siège Apostolique et sous la protection de saint Pierre.¹⁶

Le successeur de Gérard, Raymond du Puy, adjoint une activité militaire à l'activité hospitalière seule pratiquée jusque-là par l'ordre. Les circonstances rendaient cette évolution nécessaire, mais jamais l'ordre n'oublia ses origines. A Jérusalem, Acre, Rhodes et Malte la Sainte Infirmerie fut le lieu le plus sacré du Couvent après l'église.

Dans les pays d'Occident, l'ordre possédait de nombreux hôpitaux situés le long des routes, généralement à l'intervalle d'une journée de marche.

Ces « *domus hospitales* » surnommées tout simplement « *hospitales* » ou bien « *mansiones* » ou « *preceptories* », au XV^e siècle s'appellent *commanderies*. Là, demeure le *précepteur* (plus tard *commandeur*) avec quelques frères qui pourvoient à toutes les nécessités de l'institution : au culte, à l'hospitalité, aux soins des malades, aux diverses œuvres de charité, à la sauvegarde des routes, etc.¹⁷

Voici quelques précisions sur l'organisation de l'Ordre, dans ses grandes lignes et sous réserve de modifications locales ou temporaires.

L'Ordre comprenait huit *Langues*, soit Provence, Auvergne, France, Italie, Aragon-Navarre, Castille-Portugal, Angleterre et Allemagne.

Le *Pilier*, ou bailli conventuel, était le premier dignitaire de sa Langue résidant au Couvent (siège de l'Ordre). Il assumait une importante charge traditionnellement confiée à chaque *Langue*.

Le *Pilier* d'Auvergne était en règle générale élu Maréchal de l'Ordre, fonction comportant le commandement des troupes en temps de guerre.

La Grand Prieur était responsable sur le continent (pour la *Langue d'Auvergne* à Lyon) de la *Langue*.

Les *Prieurés* constituaient les circonscriptions administratives de la *Langue*. La *Langue* d'Auvergne n'en avait qu'un. Ils pouvaient se subdiviser en *Baillages* et en *Commanderies*.

Les *Baillages* étaient soit des groupes de *commanderies*, soit des *commanderies* plus importantes.

Les *Commanderies* comprenaient des *Membres*, soit propriétés le plus souvent rurales groupées autour d'une église ou d'une chapelle. Le siège de la *Commanderie* se nommait *Chef-lieu*.

La *Commanderie* du Genevois, chef-lieu Compesières, faisait partie de la *Langue* d'Auvergne.

¹⁶ Texte donné dans *l'Épopée des chevaliers de Malte* par Pierre VARILLON, Amiot-Dumont, 1957, pp. 219 et ss.

¹⁷ *Rôle général*, p. 22.

riam rei geste. Et nos p[re]s[ent]e officio ad requisitionem et pet[itionem] p[re]d[ic]tor[um] d[omi]ni ep[iscop]i p[ro]vis
 nob[is] tenore p[re]sentium oblatas sig[illu]m p[re]d[ic]tor[um] e[un]d[em] una o[mn]i sig[illu]m d[omi]ni ep[iscop]i et p[ro]p[ri]o p[re]d[ic]tor[um]
 p[re]s[ent]e sig[illu]m p[re]d[ic]tor[um] t[er]m[in]u[m] p[re]sentib[us] duxim[us] apponend[um]. In testam[ent]u[m] d[omi]ni
 p[re]missor[um]. Datu[m] et act[u]m g[er]ben[si] in claustr[o] s[an]c[t]i pet[ri] g[er]ben[si]. Die s[an]c[t]i post beatus
 car[olus] in p[ri]mum. Anno d[omi]ni. o[mn]i. ccc. s[ex]c[en]t[esimo].

Item l[itte]ra de G[er]ben[si] de compeseres

1277

Pos frat[er] Guido de chevelu p[re]ceptor[um] domo[rum] hospitalis s[an]c[t]i ioh[ann]is iher[osol]im[ite] in sa
 baud[em] et tenens locu[m] p[ro]vis auvergne. Locu[m] facim[us] v[est]r[u]m p[re]sent[em] l[itte]ras et p[re]sent[em]
 q[uo]d cu[m] veridicilis pat[er]. s[an]c[t]i anno di[omi]ni g[ra]tia g[er]ben[si] ep[iscop]o dedit i[n] remedi[u]m a[n]i[m]e sue et p[re]decess
 so[rum] suor[um] eccl[esi]am de g[er]ben[si] et p[re]sent[em] p[re]sent[em] p[re]sent[em] hospitali p[re]d[ic]tor[um]. Idem ep[iscop]o de
 g[er]ben[si] n[ost]ro retinuit ut d[omi]ni eccl[esi]a om[n]i[u]m iur[is] d[omi]ni sp[irit]ualis et t[er]re p[re]d[ic]tor[um] cu[m]
 ad p[re]sent[em] p[ro]vis ut p[re]ceptor[um] cu[m] hoc i[n]t[er]it. Cum d[omi]ni eccl[esi]e ip[s]e ut fuit
 cessores sui g[er]ben[si] retinuit et i[n] p[re]d[ic]tor[um] eccl[esi]a p[re]sent[em] visitat[i]o[n]em et p[re]sent[em] p[re]sent[em]
 i[n]t[er]it. Ita q[uo]d si forte i[n] d[omi]ni p[re]sent[em] i[n]venerit culpa p[ro]p[ri]o q[uo]d e[st] amonend[us]. p[re]d[ic]tor[um] ep[iscop]o
 ip[s]o h[ab]ere p[ro]vis amon[er]e. et nos debem[us] e[un]d[em] ad curia eccl[esi]e d[omi]ni aliu[m] p[re]sent[em] p[re]sent[em]
 t[er]re. Veniam[us] ex o[mn]i s[an]c[t]a o[mn]i b[us] p[re]sent[em] q[uo]d d[omi]ni i[n] p[re]sent[em] et t[er]re p[re]sent[em]
 p[ro] q[uo]d possent[ur] v[est]ro g[er]ben[si] p[re]d[ic]tor[um] ut aliquid p[re]d[ic]tor[um]. In cui[us] rei testam[ent]u[m] sig[illu]m n[ost]r[u]m
 p[re]sent[em] duxim[us] apponend[um]. Datu[m] g[er]ben[si] anno d[omi]ni. o[mn]i. s[ex]c[en]t[esimo]. septuag[esimo].

Item l[itte]ra de p[ro]vis de rupe

Inno[n]ce d[omi]ni an[n]o. Anno e[un]d[em]. o[mn]i. ccc. p[ri]mo. iudic[is]. xv. xii. k[al]endas dec[em]bris. p[ro] hoc
 p[re]sent[em] publicu[m] i[n]stru[m]ent[u]m. Carnit[us] appareat eundem. q[uo]d i[n] p[re]sent[em] mei not[is] et
 testam[ent]u[m] subp[re]sent[em] p[re]sent[em] et bona v[est]ra recognoscat ex c[on]tra s[an]c[t]a et spon
 tanea v[ol]u[n]tate d[omi]ni henric[us] de sevrier curat[us] eccl[esi]e de rupe. se tenere
 i[n] p[ro]vis. b[en]eficio ad vitam sua[n] n[ost]ralem. sup[er] d[omi]ni eccl[esi]a de rupe dec[em] lib[er]s g[er]ben[si] q[uo]d t[er]re
 g[er]ben[si] ad v[est]ra sua. Reuend[us] i[n] p[re]sent[em] q[uo]d d[omi]ni g[ra]tia ep[iscop]o g[er]ben[si]. p[re]sent[em] q[uo]d ad d[omi]ni
 dec[em] k[al]endas no[n]ie p[re]sent[em] tenet d[omi]ni eccl[esi]a de rupe obligata. et quib[us] cum[us] eccl[esi]e p[re]d[ic]tor[um] tenet

Fig. 4. — Mention d'une donation faite en 1270 par Aimon de Menthonay, évêque de Genève, à frère Gui de Chevelu, précepteur des Maisons de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem en Savoie et lieutenant du prieur d'Auvergne (Archivio di Stato di Torino, sezione di Corte, 1^{re} catégorie, paq. 3. n° 1).

LES HOSPITALIERS DANS LE DIOCÈSE DE GENÈVE

Avant septembre 1228, l'évêque de Genève, Aimon de Grandson, céda aux Hospitaliers le fief d'Hauteville-sur-Fier¹⁸. En 1264, l'ordre était établi à Clermont et Musinens-en-Michaille. L'origine hospitalière de Dorche près Chanay (Ain) est plus ancienne. Vers 1195, Guichard, sire de Beaujeu, fait un legs à cet établissement¹⁹.

¹⁸ Compesières, notice historique illustrée, par Aug. de MONTFALCON, Saint-Maurice 1932, p. 31.
¹⁹ GUIGUE, p. 24 et p. 71.

La donation la plus importante fut faite en 1270 par Aimon de Menthonay, évêque de Genève, à frère Gui de Chevelu, *précepteur des maisons de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem en Savoie et lieutenant du prieur d'Auvergne*.

L'évêque remet à l'ordre l'église de Compesières avec ses droits et dépendances « pour le bien de son âme et celle de ses prédécesseurs ». Il retient cependant toute juridiction spirituelle, la nomination du curé sur présentation de l'ordre, le droit de visite et de procuration. L'ordre renonce aux privilèges retenus par l'évêque : *Renunciantes ex certa scientia omnibus privilegiis ordinis nostri impetratis et etiam impetrandis, perque possemus venire contra predicta vel aliquid predictorum...* ²⁰

En faisant don à l'ordre de l'église de Compesières, l'évêque de Genève désirait contribuer à la défense de ce qui subsistait alors du royaume de Jérusalem dans la dernière phase de son existence.

Les chrétiens venaient de subir de terribles revers.

En 1265, Césarée capitulait. Après Jaffa, Antioche tombait en 1268. Ces événements furent cruellement ressentis en Occident et provoquèrent un mouvement de générosité auquel s'associa l'évêque de Genève par cette donation. Ce mouvement atteignit le nord de l'Europe. La croisade fut prêchée au Danemark et en Suède. Des collectes furent faites vers 1274-1275 en Laponie et en Finlande ²¹. En juillet de l'année de ce don, saint Louis s'embarquait à Aigues-Mortes pour Tunis.

Privilèges et exemptions.

Les archives d'Etat de Genève conservent une bulle d'Innocent III adressée en 1212 aux Frères hospitaliers de Jérusalem et à la Milice du Temple du diocèse de Genève ²². Ce document prouve que les deux ordres sont alors établis dans le diocèse et y possèdent églises et cimetières. Nous le savions pour les Templiers, mais non pour les Hospitaliers dont c'est la première mention dans nos régions.

Le pape défend aux membres des deux ordres, lorsqu'un interdit ecclésiastique a été prononcé, d'abuser des privilèges concédés par le Saint-Siège en accordant la sépulture ecclésiastique à des parents de membres de l'ordre qui n'en font point personnellement partie.

Comme nous l'avons vu, les privilèges accordés aux deux ordres étaient exceptionnels. Ils étaient exempts de la dîme, ils pouvaient bâtir églises et chapelles, faire la quête, célébrer les offices nonobstant l'interdit.

Honorius III, en 1220, autorise les Hospitaliers à ensevelir ceux qui élisent leur sépulture dans leurs maisons et interdit aux prélats de prélever un droit sur les

²⁰ *Archivio di stato di Torino*, sezione di Corte, 1^{re} catégorie, paq. 3, n° 1. Volume sur parchemin contenant divers titres qui regardent l'évêché de Genève de 1158 à 1310. Ecriture de la première moitié du XIV^e siècle. Titre: *Littera de ecclesia de Compeseres*.

²¹ *Histoire des croisades*, par Paul ROUSSET, Payot, Paris, p. 263.

²² *Régeste*, n° 534, 17 février 1212, AEG P. H. n° 40.

aumônes faites à cette occasion. Alexandre IV, en 1256, pousse les prévenances en leur faveur jusqu'à demander aux prélats de ne pas visiter les maisons de l'Hôpital avec une suite nombreuse. Grégoire X confirme en 1274 l'interdiction faite à tous les ecclésiastiques de porter sentence d'interdit, d'excommunication ou de suspension contre les Templiers²³.

Les évêques qui, pour répondre aux périls du temps, dotaient généreusement les ordres militaires tenaient à se prémunir par des clauses restrictives contre une limitation de leurs droits de juridiction. Voici pourquoi soit la charte de 1196 aux Templiers, soit la donation de 1270 contiennent de telles clauses.

Excipant des privilèges pontificaux, l'ordre s'opposera par la suite aux visites épiscopales de ses églises. En 1443, par exemple, son représentant intervient: *Et cum primum ad eam visitandam se contulisset, fuit obiectum ipsam ecclesiam (Compesières) per eum visitari non debere, dicendo eam esse preceptoriam vel membrum preceptorie ordinis Jerosolimitani et sic esse exemptam, producendo quoddam publicum instrumentum...*²⁴ Institut religieux procédant lui-même à la visite minutieuse de ses propres églises, il estimait inutile l'intervention épiscopale.

L'ordre n'eut pas gain de cause. Les visites eurent lieu jusqu'au XVIII^e siècle, sauf pendant le siècle qui suivit la Réforme.

En 1667, les commissaires de l'ordre protestent encore contre la visite de l'église de Compesières par l'évêque de Genève²⁵. En 1727, le commandeur de Lescheraine s'élève à son tour contre l'évêque qui a visité l'Hôpital-sur-Dorches, membre de Compesières²⁶.

LA SUPPRESSION DES TEMPLIERS

Un drame atroce, dont les causes sont mal connues, marqua le début du XIV^e siècle: la suppression des Templiers.

²³ Pour les privilèges des ordres militaires voir H 22 à 26.

²⁴ *Visite pastorale* du 30 avril 1443 (Archives de la Haute-Savoie, 1 G 98, fol. 68).

²⁵ H 296.

²⁶ H 418.

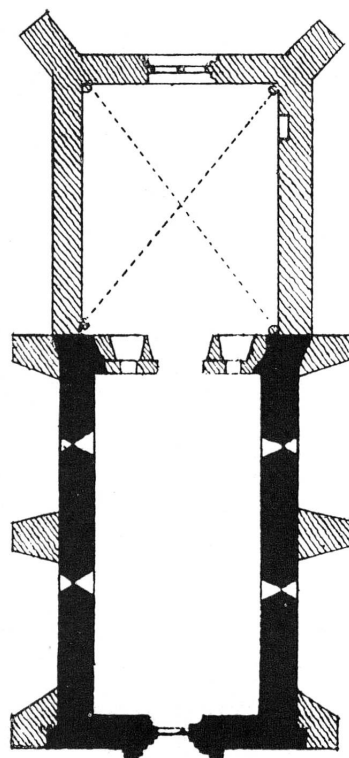


Fig. 5. — Plan de la chapelle de Mouxy, près de La Roche. La nef romane (en noir) est séparée du chœur par un mur percé d'une porte et de deux ouvertures. Les constructions du XV^e siècle sont hachurées (Blavignac).

Il ne nous appartient pas, dans le cadre restreint de cette étude, de marquer les étapes de ce drame, de 1305 où le roi de France Philippe le Bel recueillit les premiers propos infamants sur l'ordre du Temple au 18 mars 1314 où périt sur le bûcher à Paris son dernier grand maître, clamant son innocence et celle de ses confrères.

Nos lecteurs voudront bien se référer à la publication du procès du Temple par M. Raymond Oursel, archiviste en chef de la Haute-Savoie.

Les Templiers ne furent-ils pas les boucs émissaires de la terrible déception qui secoua la chrétienté à l'annonce de la chute d'Acre, marquant la fin de la présence chrétienne en Terre sainte ? Et pourtant, lors du siège de la ville, ils avaient combattu avec un héroïsme qui provoqua l'admiration générale, coude à coude avec les membres des autres ordres militaires.

Comme les Hospitaliers, les Templiers se reconstituèrent à Chypre en vue d'une reconquête. Lorsque la poigne royale s'abattit sur eux, ils n'avaient pas perdu de vue les objectifs de la croisade chers pendant des siècles encore au cœur des pontifes.

Ils étaient riches. On les taxait d'orgueil. Et comme ils n'exerçaient pas d'activité hospitalière, leur oisiveté temporaire pouvait prêter flanc à l'envie et à la délation.

En raison de leur activité charitable et des projets d'établissement à Rhodes qu'ils étaient en train de réaliser lors du procès de leurs malheureux confrères, les Hospitaliers ne furent ni menacés, ni inquiétés. Au contraire, Clément V voulut renforcer leur puissance en leur attribuant les biens de l'ordre supprimé.

Le 3 avril 1312, en présence de Philippe le Bel, Clément V fit donner lecture de la bulle « *Vox clamantis* » abolissant l'Ordre *par manière de décision ou ordonnance apostolique*.

Le 2 mai de la même année, la bulle « *Ad providam* » attribuait les biens des Templiers à l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Le roi de France reçut une part peu importante de ces dépouilles. Il ne bénéficia, et encore sous réserve, que du séquestre des biens de l'Ordre pendant le procès ²⁷.

La dévolution des biens en Savoie.

Le 21 novembre 1308, soit plus d'une année après la brutale incarcération des Templiers de France par ordre de Philippe le Bel, le pape Clément V enjoignit au comte de Savoie Amédée V de s'assurer de la personne et des biens des chevaliers du Temple de ses Etats, à l'exemple du roi de France. Le pape ne déclare pas les chevaliers coupables, mais fait état de charges qui pèsent sur eux ²⁸.

²⁷ OURSEL, pp. 343 et ss., p. 365.

²⁸ Bulle du pape Clément V, Poitiers le 21 novembre 1308. Archivio di Stato di Torino (Sez. Corte) Ordini militari, *Templari*, mazzo 1 (e unico).

On ignore de quelle manière le comte appliqua les prescriptions pontificales. Aucun souvenir n'est resté d'exécutions ni de violences en Savoie.

En 1313, les Hospitaliers furent investis des biens que les Templiers possédaient dans le comté ²⁹.

Les archives départementales du Rhône ne possèdent que de très rares témoignages de cette opération. Ordre est donné par le juge de la terre de Baugé, au nom du comte de Savoie, de remettre tous les biens possédés par les Templiers dans la région au Commandeur d'Epaisse de l'Ordre de Saint-Jean (5 novembre 1312) ³⁰.

Ces archives contiennent le vidimus de l'ordre donné le 5 mai 1313 aux commissaires établis « en la garde et au gouvernement des biens jadis du Temple » de délivrer moyennant quittance au grand prieur d'Auvergne (dont dépendait la commanderie du Genevois) les titres, privilèges, argent ou effets dont il pourrait avoir besoin et le vidimus d'un accord du 30 janvier 1314 entre les grands prieurs de France et d'Auvergne au sujet du partage des maisons du Temple ³¹.

Le transfert semble avoir été fait sans heurt. Néanmoins, trente ans après, un vidimus d'une bulle de Clément V est délivré le 8 juillet 1344 à la requête *fratris Huberti de Balma, preceptoris Sancti Pauli, Sancti Salvatoris, Laricii et Gebennensis*. Il s'agit d'Hubert de la Balme, premier successeur connu de Guy de Chevelu qui reçut en 1270 la donation de Compesières. ³²

A l'occasion de la dévolution de ces biens, l'ordre reçut dans le diocèse: Genève (Rive), Cologny-sous-Banz, Benex, Maconnex, Crozet, La Sauveté, Tréloup et peut-

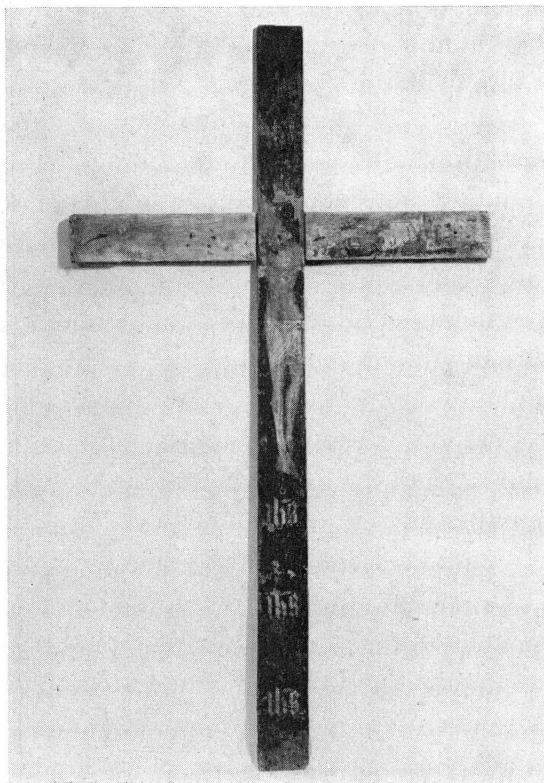


Fig. 6. — Croix peinte du XV^e siècle provenant de Mouxy ou Mussy, près de La Roche (Haute-Savoie), membre de Compesières. Propriété particulière, Genève (Photo Grivel, Genève).

²⁹ *Le Grand Prieuré d'Auvergne*, par L. NIECPE, Lyon 1883, p. 208.

³⁰ H 25.

³¹ H 25.

³² H 25.

être Annecy et autres lieux que nous retrouverons comme membres des commanderies du Genevois et de La Chaux, dans le pays de Vaud.

Ainsi, renforcé par un apport matériel qu'il n'avait pas cherché, l'Ordre de Saint-Jean put reprendre à Rhodes le grand rêve des croisades et établir aux marches de l'Islam une souveraineté monastique internationale basée sur les plus héroïques valeurs chrétiennes.

LES HOSPITALIERS DANS LE DIOCÈSE DE GENÈVE DE 1313 A LA RÉFORME

(Période de Rhodes)

Au début du XIV^e siècle, l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem s'organise dans le diocèse en deux groupes distincts. Dans ses grandes lignes, cette organisation subsistera jusqu'à la Révolution.

Au nord, trois établissements: Maconnex, Crozet et Benex. Ils sont rattachés à la préceptorie de Vaud, à La Chaux.

Au sud, la commanderie du Genevois, avec Compesières comme chef-lieu, comprend une douzaine de membres.

Ainsi, les circonscriptions des Hospitaliers ne tenaient pas compte des limites diocésaines.

LES MEMBRES DE LA CHAUX

Benex — On possède pour ce membre quelques reconnaissances de 1442 à 1495 et un accensement de 1450 ³³.

Hugues de Boysset, dans l'un de ces documents, porte le titre de *commandeur de La Chaux en Vaud et recteur du Temple de Benex*.

Ce membre avait des biens à Avenex, Eysins, Gingins, Gland, Grens, Nyon, Promenthoux, Signy et Trélex.

Maconnex et Crozet — Ces deux membres sont souvent nommés conjointement.

En 1433, frère Claude de Malval (de Malavalle), commandeur des Maisons de La Chaux, de Maconnex et de Crozet, alberge des prés à Perret Bramerel, de Macon-

³³ 48 H 1884.

nex ³⁴. Une sentence arbitrale est rendue en 1514 par Philibert de Bonne, chanoine de Genève, entre Louis Antoine, curé de l'église paroissiale de Crozet, et frère Louis de Franc, *commandeur de Maconnex et Crozet* (et aussi La Chaux), au sujet de la jouissance des biens de la dite cure. ³⁵

Le document le plus intéressant se rapportant à ces deux membres est la minute d'un terrier de reconnaissances passées au profit de Louis de Franc, commandeur de La Chaux et des membres de Maconnex et Crozet, reconnaissances reçues par Jean Braset, bourgeois de Genève, notaire et commissaire d'extentes.

Ces membres possédaient des terres notamment à Bossy, Bourdigny (Genève), Commugny, Genolier (Vaud), Cessy, Chevry, Crozet, Fernex, Gex, Maconnex, Moëns, Ornex, Saint-Jean de Gonville, Sauverny, Segny, Sergy, Thoiry, Versonnex ³⁶.

LA COMMANDERIE DU GENEVOIS

En 1270, comme nous l'avons vu, l'évêque de Genève fait don de l'église de Compesières aux Hospitaliers. Les chevaliers font de ce lieu, très agréablement situé au point culminant d'un premier contrefort du Salève, le chef-lieu de la commanderie du Genevois.

En 1305, ils sont installés, puisque deux d'entre eux sont témoins d'un hommage-lige dans la chapelle du château tout proche de Saconnex-d'Arve ³⁷.

Le château actuel, privé de ses défenses extérieures, de son grand portail surmonté de statues, de ses communs et de son puits, semble dater de la fin du XIV^e siècle. Le commandeur Guy de Luyrieux (cité en 1439 et 1452 ³⁸) l'améliora. Ses armes, très effacées, accompagnent encore une inscription illisible près de la porte extérieure donnant accès à la salle des chevaliers.

Les Luyrieux étaient des bâtisseurs. Le commandeur fit édifier le chœur de Moussy, où son chevron figure à plusieurs reprises. Un parent, prieur du Bourget-du-Lac, donna à la belle église de cette localité son aspect intérieur actuel.

L'histoire architecturale de l'église de Compesières a été étudiée par M. Louis Blondel à l'occasion de la récente rénovation de ce sanctuaire ³⁹.

³⁴ 48 H 1891.

³⁵ 48 H 1891.

³⁶ 48 H 1894.

³⁷ Montfalcon, p. 11.

³⁸ 48 H 1905.

³⁹ *Chronique archéologique pour 1953, église de Compesières*, par Louis BLONDEL, *Genava*, nouvelle série tome III, fasc. 3-4, oct. 1954.

LES COMMANDEURS

On possède, pour cette période, les noms de seize commandeurs. Deux d'entre eux, Reynaud de Brysot ou Bressolle (1432) et Louis de Reliac ou Reillac (1475), sont qualifiés de *Maréchal de Rhodes* dans l'inventaire de 1755 ⁴⁰.

La liste des commandeurs du Genevois sera prochainement publiée dans le « Cahier de Compesières n° 3 » ⁴¹.

L'un d'eux fut un personnage pittoresque qui, partisan du pape d'Avignon Clément VII (Robert de Genève), guerroya dans la vallée du Rhône.

Aynard Venturi, dit Talabard, gouvernait Montélimar pour le pape en 1383. Il arbitra deux ans après au nom du pontife un conflit entre les Montiliens et le comte de Valentinois. Il s'opposa aux envahisseurs de la région : routiers, troupes de Raymond de Turenne. En 1395, il se signala par la reprise du château de Grignan sur les Grandes Compagnies. On l'appela parfois le « Général Talabard ».

Ce condottiere reçut de nombreuses faveurs pontificales. Contrairement aux statuts de l'Ordre, il disposa en faveur de ses créanciers des membres de Coligny, Mouxy, Genève, La Chiésaz, Hauteville et Clermont. Ces opérations, ratifiées par le chapitre de la Langue d'Auvergne, ne le furent pas par le Grand Maître.

Dès 1420, Jean de Ottuno (d'Autun), précepteur de La Sauveté, s'occupa de cette affaire. En 1427, Antoine de Saint-Amand obtint la restitution des biens ⁴².

Le commandeur Amédée de Seyssel figure dans la liste des défenseurs de Rhodes en 1480.

Louis Bornisien n'est connu à Compesières que par le procès de Pierre Gaudet, son ami, peut-être son parent, chapelain de l'Ordre passé à la Réforme, qui fut brûlé vif à Peney en 1535 par les Peneysans ⁴³.

Dans la procédure, Louis Bornisien — dont l'attitude fut équivoque avant l'arrestation de l'accusé — est qualifié de *religieux du dit Ordre de Saint-Jean, gouverneur de la commanderie du dit lieu de Compesières*. Il ne semble pas avoir été chevalier, mais chapelain conventuel chargé temporairement de la commanderie à une époque critique de l'histoire de l'Ordre.

Son successeur, Jean Lavre, était en charge en 1537 ⁴⁴.

⁴⁰ 48 H 1905.

⁴¹ Editions du Comité de l'Exposition permanente de Compesières.

⁴² *Les Talebart*, par DELAVILLE LE ROULX. *Le Moyen Age*, revue d'histoire et de philologie, 2^e série, tome XIII, Paris 1909, pp. 17 et ss. — Archives de Malte, ms. 345 lib. bull. f° 71 v°; lib. bull. XXXII I 67.

⁴³ *Le procès contre Pierre Gaudet*, par Marie-Jeanne MERCIER. *Bulletin de la Société d'histoire et d'Archéologie de Genève*, tome VI, quatrième livraison, juillet 1937 - juin 1938, Jullien, Genève, pp. 295 et ss.

⁴⁴ 48 H 1905.

LES MEMBRES DE COMPESIÈRES

Les membres de Compesières sont d'importance variable. Ils dépendent du chef-lieu où réside le commandeur et où l'on conserve les archives. Ils peuvent être classés en trois groupes.

Genève et Annecy, membres urbains, sont les plus importants. Ils possèdent des églises et de vastes bâtiments.

Les établissements ruraux ont chapelle et hôpital. Plusieurs d'entre eux seront qualifiés *hospitaux* jusqu'à la Révolution, alors qu'ils ne le sont plus à partir du XVI^e siècle. Comme le chef-lieu, ils sont le centre d'exploitations agricoles de surfaces variables.

Enfin, la commanderie possède des maisons sans chapelle ni hôpital (La Roche). En outre, elle bénéficie de nombreuses redevances féodales et du droit de patronage sur plusieurs sanctuaires.

Voici la liste des membres de Compesières possédant une église ou chapelle selon l'ordre de l'inventaire de 1755 ⁴⁵ et d'après les visites priorales dont la plus ancienne conservée date de 1642 ⁴⁶:

Saint-Jean d'Annecy,
Saint-Jean de Vulpillière (ou La Trousse) (Cercier),
Hôpital de Dorche (près Chanay, Ain),
Hôpital de Musinens-en-Michaille (Ain),
Hôpital de Cologny (Vulbens),
Hôpital de Clermont (entre Frangy et Rumilly),
Saint-Jean de Genève,
Hôpital d'Hauteville (près de Rumilly),
Hôpital de Droise (Mognard, près de Gresy-sur-Aix),
Hôpital de la Sauveté (La Sarthaz, commune de Passeirier),
Hôpital de Moussy (Cornier, près La Roche).

UN TYPE ARCHITECTURAL CARACTÉRISTIQUE: LA CHAPELLE-HÔPITAL

A Compesières, la grande salle du rez-de-chaussée était affectée à une activité hospitalière.

Une remarque de la visite de 1735 ⁴⁷ est un rappel de cette ancienne affectation: *Nous sommes entrés dans une assez grande salle... à la droite sont deux grandes fenêtres*

⁴⁵ 48 H 1905.

⁴⁶ H 143.

⁴⁷ H 161.

de pierre de taille... lesquelles ont la vue sur la porte de l'église et en cas de nécessité et maladie l'on pourrait entendre la Sainte Messe d'une de ces fenêtres, attendu que des icelles l'on peut voir le célébrant à l'autel.

L'Ordre ne séparait jamais les soins matériels dispensés à *Nos Seigneurs les Malades*, selon une admirable expression de ses anciens documents, des soins spirituels. C'est pourquoi il leur assurait partout où cela était possible l'assistance aux offices de leur propre salle d'hôpital.

On constate, en parcourant les visites priorales des XVII^e et XVIII^e siècles, que l'Ordre construisit dans le diocèse des chapelles très caractéristiques. Le chœur était séparé de la nef par un mur épais allant jusqu'au plafond, percé d'une porte fermée de battants et de deux fenêtres grillagées. Ainsi, on disposait de deux locaux séparés, mais qui pouvaient communiquer en certaines circonstances : une chapelle et une salle.

Les chapelles de Droise, d'Hauteville, de Mussy et de Vulpillières présentaient ces caractéristiques (*fig. 5*).

En 1788, les visiteurs décrivent minutieusement la disposition intérieure de la chapelle de Droise : *La nef est séparée du chœur par un mur de toute hauteur où il y a deux fenêtres et une porte... On peut voir par lesdites fenêtres le prêtre lorsqu'il est à l'autel. Sous lesdites fenêtres sont à main droite en entrant un tronc bois de peuplier garni de toutes les ferrures nécessaires et sous l'autre à main gauche est une pierre creusée servant de bénitier* ⁴⁸.

La position exceptionnelle du tronc et du bénitier à l'entrée du chœur démontre que la nef pouvait être affectée à un usage non cultuel et recevoir des malades.

A Hauteville et à Droise, le clocher en pierre de taille, *soit chèvre*, prolonge à l'extérieur le mur de séparation ⁴⁹.

Ces clochers étaient nombreux dans nos régions car ils étaient faciles à construire et peu coûteux. Mais alors, ils surmontaient toujours la façade principale de l'édifice.

Il serait intéressant de savoir si cette disposition se retrouve dans les régions voisines et en d'autres pays. On serait alors en présence d'un type architectural propre à l'Ordre pour ses établissements hospitaliers ruraux. On nous signale une telle construction à St. Johann à Taufers (Tubre), dans la vallée de Münster en Haut-Adige.

Une seule chapelle appartenant jadis à la commanderie du Genevois est conservée : Mouxy ou Mussy, près La Roche.

Guy de Luyrieux ajouta un chœur élégant à la nef romane, séparant les deux constructions par un mur épais percé d'une porte et de deux ouvertures.

Mouxy possède le plus beau portail roman de Haute-Savoie. D'un grand intérêt architectural, ce sanctuaire mériterait d'être classé et restauré.

⁴⁸ *Manuscrit de la visite priorale de 1788, Exposition de Compesières.*

⁴⁹ H 161.

A la Trossaz, où était le membre de Vulpillères, la porte de la chapelle et une arcade s'élèvent dans un site d'une sauvage beauté, sur un versant escarpé de la vallée des Usses, non loin du pont de la Caille.

Au moyen âge, ces chapelles rurales étaient ornées de statues dont quelques-unes sont encore signalées au XVIII^e siècle. Il n'en existe, hélas, plus que deux, peut-être trois. Elles appartiennent à des particuliers.

LES HOSPITALIERS DANS LE DIOCÈSE DE GENÈVE DE LA RÉFORME A LA RÉVOLUTION

(Période de Malte)

Le 1^{er} janvier 1523, le 43^e Grand Maître de l'Ordre, Philippe de Villiers de l'Isle-Adam, quittait Rhodes sur la *Grand Caraque* après un siège qui lui valut l'admiration de Soliman, son vainqueur.

Au grand mât flottait la bannière de la Vierge des Douleurs.

L'Ordre errant cherchait un lieu où établir son siège, afin de reprendre ses activités hospitalières et militaires.

Le Grand Maître obtint de Charles-Quint la cession de Malte, Gozzo et Tripoli avec droits souverains, sous réserve d'un hommage au roi d'Espagne. L'acte de donation est daté du 24 mars 1530.

Villiers de l'Isle-Adam fit aussitôt fortifier l'île. Avant sa mort, survenue en 1534, il dut faire face à de graves dissensions internes.

Mais les événements semblaient se liguier contre les Hospitaliers au début d'une nouvelle phase de leur histoire. Alors qu'ils avaient le plus grand besoin de nouvelles ressources pour mener à chef leur œuvre gigantesque, la Réforme les privait de leurs biens dans les pays nordiques, en Angleterre et dans une partie de l'Allemagne. Bientôt, Jean Parisot de La Valette (1557-1568) allait donner un tel lustre à l'Ordre en résistant victorieusement aux forces déchaînées de l'Islam que la reine Elisabeth d'Angleterre elle-même tint à lui marquer son admiration.

LES MEMBRES DE LA CHAUX, PUIS DES FEUILLETS

En 1536, les Bernois s'emparent de la commanderie de La Chaux et de ses membres situés dans les pays de Vaud et de Gex. En excellents administrateurs, ils ne tardent pas à mettre en valeur leurs conquêtes.

En 1543, Jean Machon, de Meyrin, notaire, et Claude Sale, de Genève, promettent de payer aux Seigneurs de Berne un cens en raison de l'albergement des biens de la chapelle et maison de Maconnex, membre de La Chaux.

En 1567, le pays de Gex fait retour à la Savoie. Le membre de Benex près de Nyon est définitivement perdu. Maconnex et Crozet ne sont pas rattachés à la commanderie du Genevois, mais à celle des Feuilletts (commune de Chatenay, canton de Chalamont, arrondissement de Bourg).

Après la guerre de 1589, le pays de Gex est ravagé et épuisé. L'évêque de Genève résidant à Annecy, saint François de Sales dès 1602, se préoccupe fort de sa pastorale. En 1612, le commandeur des Feuilletts réclame à l'évêque les biens de la commanderie dans le pays de Gex, notamment la chapelle de Crozet, jadis usurpée par les Bernois.

La visite de 1614 à 1616 décrit l'état des deux membres.

Crozet : église ou chapelle en ruines ayant servi de temple, où l'on ne dit pas la Messe, *n'y ayant aucun catholique, apostolique, romain audit village de Crozet ni à ses environs.*

Maconnex : chapelle, maison et grange *le tout à présent démoli jusqu'à ses fondements*, tous les fonds vendus par les Bernois à des particuliers.

Les commandeurs successifs des Feuilletts entreprennent de mettre de l'ordre dans ce chaos, de récupérer les biens détournés et de faire renouveler les terriers.

Les Hospitaliers ne perdent pas espoir de récupérer leurs biens vaudois. En 1627, le commandeur du Temple d'Ayen fait représenter à Claude de La Verchère, commandeur des Feuilletts, et au chapitre provincial du Grand-Prieuré d'Auvergne à Saint-Georges de Lyon *que le membre de La Chaux en Vaud au pays et canton de Berne... est possédé et usurpé par les hérétiques dudit Berne* et qu'il s'offre à tâcher de le recouvrer si le commandeur de La Verchère ne veut pas le faire.

On ne nous dit pas par quels moyens cette opération pouvait aboutir !

En 1631, la chapelle et la cure de Crozet sont en reconstruction. Entre 1642 et 1646 une procédure a lieu par-devant le parlement de Dijon — car le pays est devenu français tout en restant attaché à l'évêché de Genève — entre Pierre Panissot, curé de Sauverny et chapelain de Sainte-Marie-Madeleine de Maconnex, et Amédée Dupuy et ses frères au sujet des biens de la chapelle.

Au XVIII^e siècle, l'Ordre cherche à regrouper ses biens dispersés. Le chevalier de Sainte-Colombe de Laubépin, commandeur des Feuilletts, propose en 1733 à la Langue d'Auvergne de vendre le membre de Maconnex. Rapport est fait la même année par deux commandeurs désignés comme experts. Ils proposent d'accepter l'offre faite par le sieur Dupuy d'acheter pour 10 000 livres les membres de Crozet et Maconnex ; cette transaction ne fut pas conclue, car on retrouve ces noms dans les documents de l'Ordre⁵⁰.

⁵⁰ Pour ces membres, voir H 129, 138, 168, 270, 308, 523 et 606 et 48 H 1885 et de 1891 à 1903.

LA COMMANDERIE DU GENEVOIS

En 1536, la Commanderie du Genevois fut privée de ses biens situés dans le Chablais et le baillage de Ternier. Les Bernois firent de Compesières l'un des lieux de résidence de leurs baillis.

A Genève, le Temple avait été rasé deux ans auparavant, afin de dégager l'approche des murailles. Jeanne de Jus-sie note: *En 1534, le jour de la dédicace de Saint-Pierre, fut desrochée l'église du Temple qui était belle et dévote*⁵¹.

Peu après l'occupation de Saint-Julien le 5 février 1536, un parti de Genevois s'en vint piller la commanderie.

Le roi de France François I^{er} intervint et écrivit au Conseil une lettre encore conservée: *Notre cher et aimé cousin, le Grand Maître de Rhodes, nous a fait entendre que, auprès de votre ville, il y a une sienne maison nommée la commanderie de Compesières, en laquelle ceux de l'armée ou exercite de nos très chers et bons amis confédérés, alliés et bons compères du canton de Berne ont passé en icelle, prins, fourraigé et transporté tout ce que bon leur a semblé, tellement qu'elle est quasi de tout demeurée spoliée. Le roi, ayant les affaires du dit Grand Maître, et de ceux de sa Religion en singulière recommandation, demande, pour l'amour de lui, que l'on se contente de ce qui a été fait, sans permettre d'autres déprédations.*

Les plaisirs que l'on pourra faire *audict de Compesières*, décident les conseillers, le seront au nom du roi. Il semble que ces *plaisirs* furent restreints. L'occupation du château par les Bernois mit fin aux effets de cette décision⁵².

⁵¹ *Les faubourgs de Genève*, par Louis BLONDEL, pp. 86 et ss.

⁵² Lettre de François I^{er} — AEG P. H. n° 1054. *Registres du Conseil de Genève*, publiés par la Société d'histoire et d'archéologie, Genève, tome XIII, p. 462.



Fig. 7. — Jacques I^{er} de Cordon d'Evieu, commandeur de 1617 à 1646 (frontispice de sa vie, écrite par le Père Calemard, 1661).

Quatre commandeurs du Genevois sont signalés de 1536 à 1567, date de la restitution du baillage de Ternier à la Savoie: Jean Lavre (cité en 1537), Louis de Châtillon (cité de 1547 à 1558), Pierre de Sales, oncle de saint François de Sales (cité en 1565) et Guillaume de Coppier, dit Possieux (cité en 1566) ⁵³.

Ils géraient les biens de la commanderie situés en territoires non occupés, c'est-à-dire la grande majorité des membres.

Les Bernois laissèrent à Compesières un témoignage artistique de leur passage. Ils peignirent de rinceaux, d'animaux exotiques et même d'une scène de combat entre lansquenets le plafond du XV^e siècle de la salle des chevaliers. On suppose que ce plafond fut couvert après leur départ, car les visites priorales pourtant si minutieuses ne font jamais allusion à cette œuvre intéressante.

Les tribulations du chef-lieu n'étaient pas terminées par son retour à ses anciens propriétaires. Il était situé trop près de Genève pour échapper aux effets d'une situation politique tendue.

Le soir du 2 avril 1589, les troupes genevoises partaient à la conquête du château de Bonne, marquant le début d'une guerre au cours de laquelle les adversaires connurent tour à tour succès et revers.

Or, ce même jour, le commandeur Adrien de Jacquelin se trouvait à Genève. Il fut arrêté. Etant Comtois, donc sujet du roi d'Espagne, il refusa de payer rançon. Il recouvra ainsi la liberté à bon compte, ne perdant que ses chevaux dans l'aventure ⁵⁴.

D'ailleurs, en cas de luttes entre puissances chrétiennes, l'Ordre était neutre par définition et réclamait ce privilège pour ses membres et ses propriétés.

Adrien de Jacquelin portait d'*azur à trois étoiles d'argent, deux et une*, et non l'arc que lui attribue Montfalcon ⁵⁵.

Fort heureusement, les ordres donnés par le Conseil de Genève de détruire les châteaux des environs de la République ne furent pas exécutés à Compesières.

Un autre commandeur, Pierre de Saconnex, fut prisonnier des Genevois douze ans après son prédécesseur.

Produisant en 1611 des titres de la commanderie, Pierre de Saconnex, alors Grand Prieur d'Auvergne, explique qu'il avait habité le chef-lieu *jusques ceulx de la ville de Genève le viendrent prendre prisonnier, pilliarent ladicte mayson, emmenarent les meubles, bledz et vin qui avoit en icelle et jouirent du revenu dud membre une année, et le retiendrent prisonnier dans ladicte ville de Genève jusques il heubt payé rançon. Ce que fust faict en l'année mil six cens et ung* ⁵⁶. En réalité, cet enlèvement eut lieu quelques semaines après l'Escalade ⁵⁷.

⁵³ 48 H 1905. Pour Pierre de Sales, voir Montfalcon, p. 16.

⁵⁴ Montfalcon, p. 17.

⁵⁵ *Histoire des chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem...*, par l'abbé de VERTOT, Paris 1737, tome 7, p. 111.

⁵⁶ H 260.

⁵⁷ Montfalcon, p. 18.

TROIS COMMANDEURS DE COMPESIÈRES

Des seize commandeurs qui se succédèrent de la Réforme à la Révolution, trois méritent une mention spéciale : Jacques I^{er} de Cordon d'Evieu, son neveu Jacques II du même nom, et Claude-François de Lescheraine.

Jacques I^{er} de Cordon d'Evieu, restaurateur de la commanderie.

La vie de Jacques de Cordon d'Evieu a été écrite par le père Marc-Antoine Cale-
mard, de la Compagnie de Jésus, et dédiée à son homonyme, neveu et successeur.⁵⁸

Jacques de Cordon, né le 21 octobre 1568, fit ses premières études à Annecy où il rencontra le jeune François de Sales. Lorsqu'il eut atteint les seize ans statutaires avant lesquels, à quelques rares exceptions près, il n'était pas possible d'entrer dans l'Ordre, son frère aîné le présenta et fournit les preuves de noblesse exigées de tout prétendant. Le 19 février 1585, il fut reçu dans la Langue d'Auvergne.

Son année de probation accomplie, il fut admis. A 18 ans, il prit part à sa première expédition. Pendant les vingt années qu'il passa à Malte, il participa à sept caravanes et quatre voyages volontaires sur les galères. L'on vantait son intrépidité. Après avoir fait un stage dans l'armée piémontaise, il revint à Malte et fut pourvu de la commanderie de Masdieu, en Limousin.

Au Couvent (siège de l'Ordre) Jacques de Cordon fut successivement *auditeur des comptes, prud'homme des esclaves, commissaire des novices et enfin commissaire des pauvres.*

En 1600, il fit à Malte une retraite, puis les exercices spirituels de saint Ignace sous la conduite d'un religieux de la Compagnie de Jésus. Ces exercices le transformèrent. Il s'attacha à observer scrupuleusement toutes les obligations de la règle et donna l'exemple d'une admirable piété et d'une parfaite égalité de caractère.

En 1617, voulant quitter Malte pour se retirer en France sous un climat convenant mieux à sa santé, il en fut empêché par le mauvais état de la mer. Pendant cette prolongation forcée de séjour, on apprit le décès de Juste de Bron de la Liegue, commandeur de Compesières. Le Grand Maître pressa Jacques de Cordon d'accepter cette succession, ne lui dissimulant pas le déplorable état de la commanderie. Or, écrit son biographe, *il fit réflexion que devant faire sa résidence à Compesières, qui n'est éloigné de Genève sinon d'une petite lieue, cette approche pourrait lui fournir des occasions plus fréquentes et plus favorables pour contribuer à la conversion des âmes...*

⁵⁸ *Histoire de la vie illustre frère Jaques de Cordon d'Evieu, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem*, par le père Marc-Antoine CALEMARD, de la Compagnie de Jésus. A Lyon, chez Jean MOLIN, 1662. Bibliothèque de la Ville de Lyon, vol. n° 349 253.

En 1640, le commandeur fut nommé à l'une des premières dignités de l'Ordre, celle de maréchal. Il résigna six mois après cette fonction sans avoir pu en exercer les prérogatives, afin ne pas quitter sa retraite savoyarde.

Son œuvre matérielle fut importante. Au chef-lieu et dans les membres, il reconstruisit et orna les édifices ruinés. Les visites priorales font mention de son nom à de nombreuses reprises. Ses armes figuraient sur des constructions, des objets de culte et des ornements. Il s'occupait aussi bien de la dignité des sanctuaires que du bon état des granges, des pressoirs, des étables, des vignes et des vergers.

Son œuvre spirituelle aussi fut remarquable. Il se souciait de l'état des populations catholiques qui entouraient Genève. Il collabora activement à l'établissement des Jésuites à Ornex et fut le bienfaiteur des pères de la Mission à Annecy, des pères de La Roche et des Capucins.

L'inventaire de 1755⁵⁹ contient en appendice ses donations : à Pierre-Jean Vec-tier, curé de Compesières, aux prêtres du Séminaire d'Annecy (chargés de faire des missions dans chaque membre de ladite commanderie), aux R.P. jésuites de la Mission du Pays de Gex et à ceux de La Roche.

On voit encore aujourd'hui, écrit le père Calemard, *comme cette même église* (de Compesières) *est fréquentée et pleine de peuple les fêtes et les dimanches sur toutes les autres églises qui sont à une égale distance de Genève*. L'auteur note que cinq ou six personnes venaient à la messe au temps de son arrivée ; le même nombre n'y venait pas à l'époque de sa mort.

En de nombreuses circonstances, le commandeur travailla à la conversion de Réformés. Mais ses rapports avec Genève semblent avoir été courtois. Comme preuve de son humilité, son biographe rapporte ce trait : Un jour, *il sortit de Genève en fort mauvais temps et retourna à Compesières plus tôt qu'il n'eût fait pour éviter quelque honneur qu'on voulait lui rendre*.

Le père Calemard note sa charité. Il recevait fréquemment des malades dans sa maison, assez souvent affligés d'affections contagieuses ; la nuit, à l'insu de ses domestiques, il les visitait et leur rendait les plus humbles services.

Il n'oublia pas, dans son testament, un idiot des environs à qui il légua de quoi acheter un habit.

Il mourut en 1646 à Compesières à l'âge de 78 ans.

Les comptes du commandeur Jacques II de Cordon d'Evieu.

Son neveu, qui lui succéda, fut maréchal de l'Ordre. Il fut neuf ans ambassadeur auprès des papes Innocent X et Alexandre VII. Il vivait encore en 1681. Une très belle dalle de marqueterie de marbre rappelle sa mémoire en la cathédrale Saint-Jean à La Valette. Elle porte ses armes et sa devise : OMNIA SPONTE.

⁵⁹ 48 H 1905.

Nous possédons de ce commandeur un curieux document : des comptes divers comprenant les frais de route d'un voyage qu'il fit à Seyssel, Belley, Rumilly, Chambéry et Lyon en 1659 et 1660⁶⁰.

Ces comptes furent tenus par le notaire Michel Polliens, administrateur de la commanderie⁶¹ et rendus au neveu du commandeur, Anthelme Maréchal, chanoine de Belley et prieur de Saint-Benoît, qui, avec l'accord du Grand Maître, était responsable des commanderies de Jacques de Cordon en raison des nombreuses absences dues à ses charges.

Voici quelques articles se rapportant à Genève : — *Payé à Genève... pour une paire de souliers pour Monsieur le Commandeur...* — *Payé... au boulanger à Genève pour du pain pris pendant le séjour de Monseigneur Compesières...* — *Payé à Royaume, potier de Genève, à forme de sa partie pour quatre assiettes creuses et un garde-nappe...* — *Payé à Genève pour quatre fromages...* — *Payé à Dannel, fustier de Genève...*

Une selle est réparée à Genève, on y achète du drap, de la toile, une poêle à frir, une pale et un fossoret pour le jardin, une dalle et deux pierres à aiguiser, du beurre frais et du sel.

La viande est prise chez Samuel Patoy, boucher à Genève. Le compte se monte à 242 florins entre le 22 mai 1658 et le 24 mars 1660. Le 28 avril 1660, on paie au sieur Gallatin, espisaire, 307 florins de Genève.

En l'on verse une somme à l'homme de Genève qui a apporté une lettre de la mort du Grand Maître.

Ainsi, ces comptes nous apprennent que les principaux fournisseurs de la commanderie étaient établis à Genève et que des relations commerciales normales



Fig. 8. — Les armes des commandeurs de Cordon d'Évieu. Dalle tumulaire en marqueterie de marbre de Jacques II de Cordon d'Évieu, cathédrale de La Valette (Malte), 1681.

⁶⁰ H 286.

⁶¹ H 296.

existaient entre la ville et les régions voisines, alors que nous imaginons un état permanent de tension. Il y aurait bien des légendes à détruire sur les rapports des populations genevoises et savoyardes après la Réforme...

Claude-François de Lescheraine, diplomate.

Le commandeur Claude-François de Lescheraine était le onzième enfant de Jean-François de Lescheraine qui en eut 25 de trois mariages. Il vit le jour à Chambéry et fut baptisé en l'église Saint-Léger le 30 janvier 1669. Chevalier de Malte, il joua un rôle diplomatique de premier plan. De 1706 à 1712, il fut envoyé extraordinaire du comte Palatin auprès de la Cour d'Angleterre à une période grave de l'histoire européenne. En effet, le Palatinat, lors de la Guerre de Succession d'Espagne était allié à l'Angleterre et à l'Autriche contre la Bavière, la France et l'Espagne.

Le commandeur travailla à détacher le Palatinat de l'alliance autrichienne. Il en résulta pour lui quelques désagréments si l'on en croit la minute non datée d'une lettre du Grand Prieur de Lescheraine pour faire intercéder auprès du roi de France contre les décisions du Grand Maître qui lui interdit les cours de l'Electeur Palatin et du roi de Sardaigne, décision inspirée, dit-il, par la cour de Vienne *jalouse à l'excès de la confiance dont m'honore M. l'Electeur Palatin auquel j'ai eu l'occasion, dans deux affaires essentielles, de faire ouvrir les yeux sur ses véritables intérêts, qui ne s'accordaient pas avec les vues et les propositions de l'empereur, ses ministres et ceux de l'Electeur même qui, dans la juste appréhension de sa fin prochaine, sont dévoués et vendus à la cour de Vienne...*

Le Grand Prieur explique qu'il a réussi à convaincre quelques-uns des ministres de l'Electeur et il ajoute : ... *je voudrais l'avoir pu faire plus utilement pour lui et pour la France* ⁶².

La période diplomatique de sa vie se termina par l'octroi de deux insignes distinctions. Il reçut en 1715, de Malte, des patentes de lieutenant-général des troupes de terre ⁶³. En 1722 le pape Innocent XIII énumérait dans un bref ses mérites et engageait le Grand Maître à lui remettre l'habit de Grand-Croix de l'Ordre, mais pour l'honneur seulement, sans qu'il ait à prétendre à ses prérogatives ⁶⁴.

Le commandeur de Lescheraine occupa de hautes positions dans l'Ordre. Il fut Grand-Croix, Grand Prieur d'Auvergne qui le faisait *conseiller du roi en tous ses conseils*. Il était en outre pourvu de la commanderie de Masdieu.

Lorsqu'il fut nommé à Compesières au décès de François-Christophe de la Barge, survenu le 14 août 1723, il fit faire un état des bâtiments de la commanderie et des membres par Prosper Poyet, juge du marquisat de Ternier et Saint-Julien ⁶⁵.

⁶² H 242.

⁶³ H 123.

⁶⁴ Id.

⁶⁵ 48 H 406.

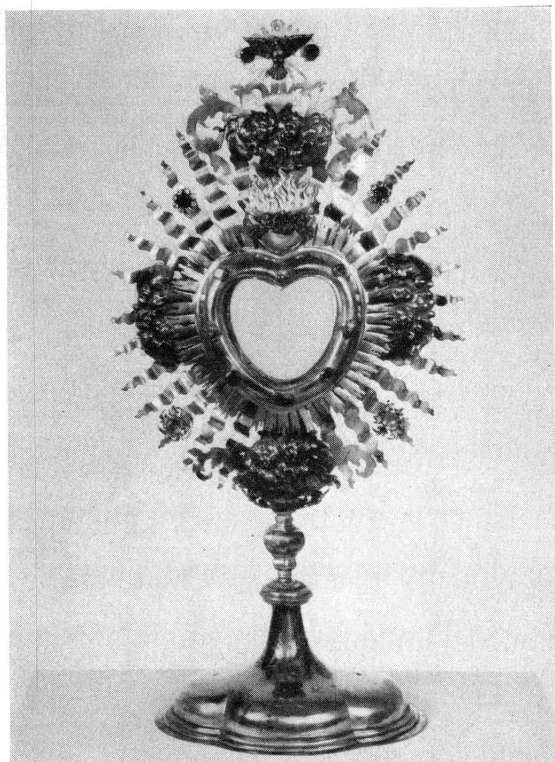


Fig. 9. — La monstrance offerte en 1724 à l'église de Compesières. (Photo Amaudruz, Genève.)



Fig. 10. — Les armes du commandeur de Lescheraine sur la monstrance. (Photo Amaudruz, Genève.)



Fig. 11. — L'inscription de la monstrance. (Photo Amaudruz, Genève.)

Cette description n'est guère encourageante. La porte de l'église va en poussière, les fonts sont endommagés et ne peuvent tenir l'eau, les chasubles sont rapiécées, les nappes et les tapis sont *meschants*. Dans la chapelle de Notre-Dame de Compassion le tableau est vieux et rapiécé.

Un maçon et un charpentier établirent la liste des réparations urgentes. Les constatations faites dans les autres maisons révèlent une situation semblable.

Le commandeur se mit à la tâche. Comme nous le verrons, il fit reconstruire partiellement l'église. Il fit réparer chapelles et bâtiments et dota les sanctuaires de calices et d'ornements à ses armes. Il remplaça le tableau de la chapelle de la Vierge.

Les églises de Compesières, Saint-Jean d'Annecy et Saint-Félix reçurent des monstrances ⁶⁶.

L'une d'elles, celle de Compesières, volée en 1766, a été retrouvée en d'extraordinaires circonstances en 1958. Elle est de facture allemande et porte l'inscription : CLAUDIUS FRANCISCUS DELESCHERAIN BAIULIUS ET COMMENDATOR GENEVENSIS - 1724.

De 1729 à 1736, le bailli de Lescheraine procéda à des visites de commanderies de la Langue d'Auvergne. A cette dernière date, il loua au comte de Châteauneuf un appartement de neuf pièces et deux cabinets dans son hôtel rue Croix-d'Or à Chambéry ⁶⁷. Il y mourut le 25 mars 1748.

La *dépouille* du commandeur révèle ses goûts artistiques. On nomme *dépouille* l'inventaire des biens des chevaliers défunts dressé au nom de l'Ordre.

Le commandeur possédait 72 tableaux, dont plusieurs provenaient de ses missions diplomatiques.

Notons *un portrait grand au naturel représentant un vieillard, sa main sur un livre, de Holbein, sur bois*, des tableaux du roi Victor-Amédée et du roi de Pologne — on les retrouvera à la commanderie — *une milidie anglaise... Adam et Eve peints sur bois, six aveugles qui se conduisent les uns les autres... peints sur bois... une sirène, Mercure et autres figures*.

Les objets comprennent des bijoux, des tabatières, un petit microscope, une montre d'Angleterre et la Grand-Croix garnie de diamants ⁶⁸.

Les visites priorales

L'Ordre faisait procéder plusieurs fois par siècle à la visite minutieuse des commanderies par des chevaliers d'une expérience éprouvée.

Pour la commanderie du Genevois, nous possédons les visites de 1642, 1733, 1735, 1759 et 1788 ⁶⁹.

Le programme de la visite est invariable. Il est fixé par le Code. Le commandeur énumère aux visiteurs, accompagnés d'un secrétaire, les biens de sa commanderie.

A l'église, où ils sont reçus au son de la cloche, le desservant leur donne l'eau bénite, puis ils récitent les prières accoutumées et visitent les vases sacrés du tabernacle, puis ceux de la sacristie, les ornements, missels et autres livres liturgiques.

Chaque objet est sommairement décrit et apprécié. Par exemple : *Plus un ornement noir consistant en une chape, chasuble et devant d'autel de velour et damas*

⁶⁶ Pour ces travaux et ces dons, voir visite de 1733, archives de Malte — H 161 — Visites de 1759 et 1788 (Exposition permanente).

⁶⁷ H 123.

⁶⁸ H 520.

⁶⁹ 1642: H 143 — 1733: Archives de Malte — 1735: H 161 — 1759 et 1788: Exposition permanente.

noir garni de galons de soie blanche sur lesquels sont brodés en or et argent les armes de Monsieur le Grand Prieur avec des croix de l'Ordre en satin blanc, le tout très bien assorti et en bon état... ⁷⁰

Les bâtiments sont examinés à l'intérieur et à l'extérieur. Les réparations à faire sont énumérées. Les objets et meubles *d'état*, c'est-à-dire appartenant à l'Ordre, sont catalogués. Le commandeur ne pouvait en disposer à son gré.

En 1642, l'inventaire comprend huit cuillères d'argent. Il n'y en a plus que six en 1788. Le commandeur de cette époque, le chevalier de Tulle de Villefranche, demande la permission de les vendre et d'acheter à la place deux cuillères et deux fourchettes, *auxquelles il ferait mettre les armes de l'Ordre et qui resteraient à perpétuité dans la dite Commanderie*. Les visiteurs ne pouvant donner cette autorisation, il les charge de l'obtenir.

Les procès-verbaux de visite contiennent l'état complet des fonds et des revenus, ainsi qu'une enquête sur la gestion et la conduite du commandeur.

En 1788, les personnes suivantes comparaissent et prêtent serment : Pierre-François Périer, notaire royal à Bardonnex, âgé d'environ 29 ans, François Servettaz, habitant Chez Charot, âgé d'environ 36 ans, Aimé Chappon, âgé de 48 ans, et Louis Courtois, âgé de 40 ans, tous deux habitants de Saconnex, Mathieu Garcin, âgé de 25 ans et François Jaque, âgé de 24 ans, ce dernier habitant Lathoy et le précédent Bardonnex.

Les visiteurs demandent aux témoins s'ils ont des plaintes à formuler contre le commandeur, s'il est de bonne vie et mœurs, s'ils ont connaissance qu'il ait usurpé ou aliéné des biens du chef-lieu.

Ils répondent parfaitement connaître le seigneur commandeur actuel qui habitait la dite commanderie depuis le mois de juin 1784, qu'il est de bonne vie et mœurs parfaitement exemplaires dans la paroisse, et assistant aux offices de la dite paroisse; nous ont dit en outre que le seigneur commandeur, au lieu de détériorer les biens de la dite commanderie, les améliore par des plantations continuelles.

Puis visiteurs, secrétaire et témoins — ces derniers lorsqu'ils savent écrire — signent le procès-verbal d'enquête. A la fin de la visite, le commandeur prête serment qu'il n'a rien dissimulé aux visiteurs des biens confiés à sa garde.

LA COMMANDERIE

Grâce à ces précieux documents, il serait possible de parcourir la commanderie pièce après pièce en imaginant le décor décrit à quatre reprises en un siècle et demi.

A l'extrémité de l'allée des marronniers, on entre dans l'enceinte par un grand portail de pierre de taille en arcade surmonté des statues du Christ, de la Vierge et de

⁷⁰ H 161.

saint Jean-Baptiste peintes et dorées. En 1735, ces images de bois étaient remplacées par des statues de marbre. Sur le portail, il y a une galerie de bois couverte de tuiles plates à deux pendants, permettant de passer des greniers d'une construction annexe à une tour d'angle aujourd'hui détruite. La porte est garnie de clous à tête et munie d'un guichet.

En passant par la porte surmontée des armes de M. d'Evieu et de l'inscription HANC STRUXIT MELIORIS AMOR, on arrive au haut des degrés à un *repose bien carronné* où des peintures représentent les villes de Malte, Rhodes, Saint-Omer et autres et le *gallion de la sultane*. Dans une salle, une cheminée malheureusement détruite depuis porte, sur son manteau de pierre, les armes du commandeur.

En 1759, les visiteurs énumèrent trois grands tableaux représentant le roi Victor-Amédée, celui de Pologne et l'Electeur Palatin, sans doute légués par le commandeur de Lescheraine qui les reçut à l'occasion de ses ambassades, plus quatre petits tableaux de dévotion.

Ainsi, grâce à ces visites, on peut reconstituer l'équipement d'un château savoyard de l'époque et ses meubles peu nombreux et d'un confort relatif.

L'ÉGLISE

L'église de Compesières était séparée du château par le cimetière, planté de tilleuls par les soins du commandeur Jacques I^{er} d'Evieu.

Dès sa prise de possession en 1617, ce commandeur fit remettre l'église en état.

Le chœur voûté fut peint à neuf et orné de croix de l'Ordre. Un vitrail portait ses armes. Le tabernacle était en bois vernis, *en forme de dosme à la moderne*, surmonté d'un petit crucifix. Une sacristie toute neuve était située derrière l'autel.

Deux tableaux en taille douce, l'un du Christ, l'autre du Précurseur, étaient pendus dans le chœur, séparé de la nef par une grande arcade de pierre de taille et des balustres de bois.

Le commandeur fit peindre des figures d'apôtres et de saints tout autour de la nef et inscrire en grosses lettres en langue vulgaire les dix commandements sur les chevrons du lambris, ce qui démontre que la nef n'était ni voûtée, ni plafonnée. On y voyait aussi un tableau représentant la Charité.⁷¹

Le commandeur ajouta en 1633 un bas-côté au nord de l'église. Il le dédia à Notre-Dame de Compassion, dévotion popularisée par saint François de Sales. Trois arcades séparaient cette chapelle de la nef. Le banc du commandeur était sous la première, côté chœur.

⁷¹ H 143 et CALEMART, pp. 29 et 30.

Cette chapelle était le siège d'une confrérie de Notre-Dame de Compassion. Il y avait un beau tableau *au-dessus de Notre-Dame*, donc d'une statue — probablement une pitié — dont on ne trouve plus mention par la suite.

A droite en entrant, une chapelle voûtée n'a pas d'autel. C'est sans doute celle, mentionnée en 1518, de saint Sébastien, patron de la Langue d'Auvergne, indiquée sur le plan de 1723 ⁷².

En 1724, lors de la prise de possession du commandeur de Lescheraine, l'église est en mauvais état. La visite de 1733 mentionne un contrat de rénovation de l'église et du château. En 1735, les réparations sont en cours.

Nous ne faisons, disent les visiteurs, aucun détail de l'état de l'église par l'impossibilité qui se trouve, étant presque toute démolie. Nous avons vu plus de vingt ouvriers qui la rebâtissent et les matériaux sur les lieux. Elle sera toute refaite et couverte à neuf, bien plus belle et plus décente que ci-devant. Toute cette dépense se fait aux frais de Monsieur le Grand Prieur qui en fait la charité à sa paroisse, étant par la misère des temps hors d'état de pouvoir rebâtir la dite église ⁷³.

Le commandeur de Lescheraine fit alors placer dans le chœur un autel baroque en bois sculpté, comme il en existe dans la région, notamment à Veigy, autel qui fut redoré à neuf en 1784 par les soins du commandeur de Villefranche.

La visite de 1788 permet de reconstituer cet autel entouré de tableaux, dont un saint Jean et un saint Sylvestre (patron de la paroisse) et quatre petits tableaux des mystères de la religion donnés par M. Armand de Châteauvieux, Genevois.

Le devant d'autel est en cuir doré. Une couronne impériale, également dorée, est placée sur la niche du crucifix.

La croisée, dont le vitrail est aux armes de M. d'Evieu, est surmontée d'un dais de bois peint, au milieu duquel la colombe du Saint-Esprit vole sur un fond d'étoiles dorées.

⁷² AEG plan de Grenier.

⁷³ H 161.

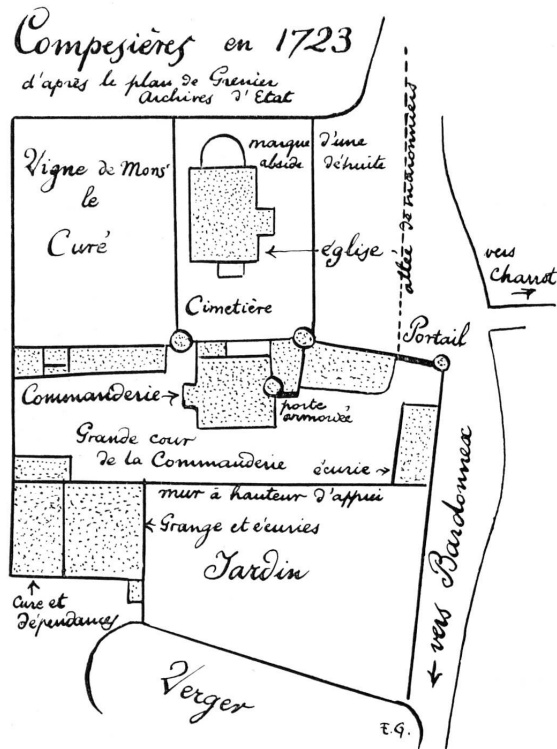


Fig. 12. — Compezières en 1723. Plan de Grenier.

Le dernier commandeur, Tulle de Villefranche, fit placer un Christ en croix sur la poutre de l'arcade du chœur en 1785.

LA FIN DE LA COMMANDERIE DU GENEVOIS

Au cours de la deuxième moitié du XVIII^e siècle, une nette évolution se manifeste en faveur d'un regroupement des biens de la commanderie, trop dispersés pour permettre une exploitation rationnelle.

La visite de 1733 contient une liste des paroisses où s'étend le fief de la commanderie: 9 en Savoie, 52 en Genevois, 9 en Faucigny et 8 en Chablais, soit 78 en tout.

Cette dispersion était donc nuisible à une saine gestion. Les membres ne jouaient plus le rôle hospitalier qui leur était dévolu pendant la période de Rhodes. On ne disait la messe que quelques fois par année dans les chapelles non paroissiales des membres. Leur entretien était coûteux.

L'activité hospitalière et militaire s'exerce à Malte et c'est pour soutenir le chef de l'Ordre avec une plus grande efficacité en augmentant les *responsions* qu'un regroupement est envisagé ⁷⁴.

Ce mouvement, interrompu par la Révolution, est encouragé par l'Edit du roi de Sardaigne du 19 décembre 1771 pour l'affranchissement des fonds sujets à devoirs féodaux ou emphytéotiques en Savoie ⁷⁵.

Cette initiative heureuse, qui allait opérer une révolution pacifique voulue par le pouvoir royal, ne fut pas accueillie par tous avec une égale faveur. Une publication anonyme de l'époque déclare: *Obliger les nobles à vendre leurs biens malgré eux, c'est présupposer qu'ils en ont abusé; soupçon offensant, et non mérité par les vassaux, flétrissure notable à la noblesse* ⁷⁶.

La visite de 1788 indique clairement les projets des commandeurs.

Pour la commanderie, le total des affranchissements réalisés à cette époque se monte à 84.328 livres en argent de Piémont, soit 101.193 francs en argent de France. Il reste encore pour environ 10.000 livres de fiefs à affranchir.

Le commandeur explique aux visiteurs que le roi de Sardaigne ne permet pas que ces capitaux sortent de son royaume. *Il convient de les employer en acquisitions de biens fonds le plus à portée possible de Compesières.*

A cette somme s'ajoute la vente de la belle église, de la maison et des dépendances de Saint-Jean d'Annecy à la confrérie de la Sainte-Croix, dite des *pénitents noirs*.

⁷⁴ Versement annuel des commanderies au Commun Trésor.

⁷⁵ Marc-Antoine GORRIN, imprimeur, Chambéry.

⁷⁶ H 44.

Ces pénitents célébraient leurs offices dans ce sanctuaire dès 1632, en vertu d'une concession de dix ans toujours prolongée.

Le commandeur espère qu'il pourra acquérir, avec la totalité des sommes dont il dispose, une terre seigneuriale.

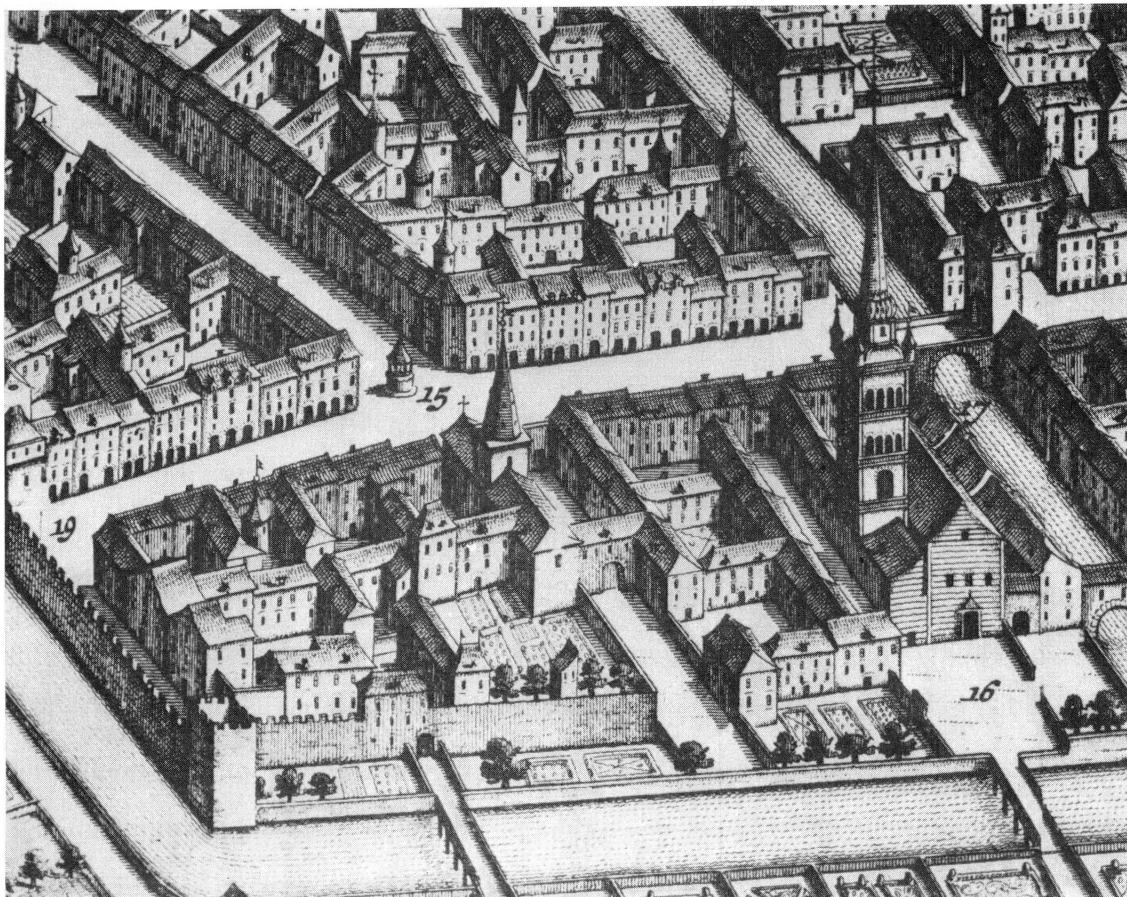


Fig. 13. — L'église de Saint-Jean à Annecy (église de gauche). Theatrum Sabaudiae.

D'autres membres subissaient de profondes transformations.

Une demande non suivie d'effet fut faite en 1777 en vue de la suppression des chapelles de Cologny, La Trousse, Clermont, Hauteville, Droize, Mussy et La Sauveté⁷⁷.

La destruction de la chapelle de la Sauveté fut ordonnée, mais empêchée par les autorités savoyardes.⁷⁸

⁷⁷ H 132.

⁷⁸ Visite de 1788.

A Cologny-sous-Banz, l'ancien établissement des Templiers, déjà mentionné en 1196, la situation est difficile. La démolition de la chapelle a été ordonnée, mais le Sénat de Savoie n'a pas accordé la permission de l'abattre. Après en avoir retiré les objets de culte, on la laissera tomber en ruines.

Un phénomène attire l'attention des visiteurs: *Depuis plusieurs années, il régnait une espèce d'intempérie provenant des marais stagnants que le Rhône forme dans la partie de France au point qu'il (le commandeur) lui est très difficile de trouver des fermiers pour habiter dans sa maison de Cologny, ayant perdu dans une seule année neuf personnes de la même maison, et trois du granger actuel... Nous avons en outre vu qu'il ne restait plus dans ledit lieu que trois ou quatre maisons dont quelques-unes menacent ruine. Ce qui confirme notre idée concernant l'inutilité de la chapelle.*

En raison de l'abondance des documents qui subsistent, une étude de la commanderie du Genevois en tant qu'exploitation agricole (cultures, revenus, fermiers généraux et régisseurs) serait du plus grand intérêt.

Le dernier commandeur, Louis-Gaspard-Esprit de Tulle de Villefranche, naquit à Looze, près de Joigny (Yonne) et baptisé en 1746. Il fut reçu chevalier de Malte en 1763. Commandeur de Compesières, il fut nommé major des milices de la ville de La Valette en 1775 et colonel du régiment provincial de Bircarara, infanterie au service de l'Ordre.

Ce commandeur, qui géra scrupuleusement les biens de sa commanderie, connut quelques difficultés financières. En 1768, la commanderie était sous séquestre. Une pension alimentaire était payée au commandeur en 1771. En mai 1784, il vint habiter Compesières. Dès février de l'année suivante, il retourna à Lyon en raison de la cherté des vivres aux environs de Genève.

L'occupation de la Savoie par les troupes françaises en 1792 mit fin à la commanderie du Genevois.

Le commandeur se trouvait à Malte en 1798 lors de la prise de l'île par Bonaparte. Il fut l'un des partisans les plus résolus de la résistance.

Il se retira à Trieste, où il obtint amnistie du Gouvernement français du fait d'émigration. Il mourut à Venise en 1823⁷⁹.

Grâce à l'amabilité de M. le comte de Villefranche, de la famille du dernier commandeur, l'Exposition permanente de Compesières détient les deux dernières visites priorales de la Commanderie du Genevois.

Ainsi prit fin, après une existence de près de huit siècles, cette commanderie qui représenta dans nos régions l'activité charitable des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

* * *

⁷⁹ Pour ce commandeur voir: *Almanach de Sens*, 1788, p. 40. Archives de l'Yonne, dossiers Q 559, Q 642, Q 926, Q 969. Inventaire de la sésie E, suppl. des Archives de l'Yonne, p. 241, registre B. M. S. de Looze (1648-1790).

Je n'aborderai pas, dans cette étude, l'histoire des Ordres de l'Annonciade et de Saint-Maurice, qui sont des ordres de cour, ni de l'Ordre de Saint-Lazare dont l'existence dans le diocèse de Genève n'est pas prouvée. L'Ordre du Saint-Sépulcre n'est connu dans nos régions que sous son aspect canonial.

Je tiens, en terminant, à adresser mes sincères remerciements à M^{me} Augusta Lange, des Archives d'Etat de Turin, à M. Arthur de Breycha-Vauthier, directeur de la bibliothèque des Nations Unies à Genève, et à M. Raymond Oursel, archiviste en chef de la Haute-Savoie, qui ont bien voulu s'intéresser à ce travail.

